

**SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE / ASSISTANCE JURIDIQUE  
DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES****AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN****ENTRE  
LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY  
ET  
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Patrick ROMESTAING, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2020ARR000430 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'une part,

Et

La commune de Saint-Romain-le-Puy représentée par son maire, Madame Annick BRUNEL, dûment autorisée à cet effet par délibération n° 2023 - en date du 28/09 2023, ci-après dénommée « la commune », d'autre part, 09-15

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2, VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun commande publique / assistance juridique en date du 30 décembre 2016, l'avenant n°1 du 9 janvier 2018, l'avenant n°2 du 5 février 2019 et l'avenant n°3 du 15 février 2021,

**Rappel de l'objet de la convention**

La convention susvisée a pour objet, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, de créer un service commun chargé de la commande publique et d'une mission d'assistance juridique. Elle précise les modalités de création et d'organisation du service commun ainsi que les conditions de mise à disposition des agents concernés.

**Objet de l'avenant n°5 :****Article 1 – L'annexe 1 référencée à l'article 1 de l'avenant n° 2 et relatif aux conditions financières et modalités de remboursement de l'article 9 de la convention est remplacée :**

Pour une meilleure adéquation avec la réalité du temps passé par procédure de marchés publics, le nombre d'unités d'œuvre associé à certaines de ces procédures est modifié et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient donc de remplacer l'annexe n° 1 de l'avenant n° 2 (annexe 1 du présent avenant).



**Article 2** : Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Montbrison, le 06 octobre 2023

Pour la commune de  
Saint-Romain-le-Puy

Pour Loire Forez agglomération

Le Maire  
Annick BRUNEL

P/ Le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
M. SOUÛER

*Gours*



Annexe 1 : liste des procédures de marchés publics et équivalents en unités d'œuvre

## Annexe 1 : Liste des procédures et équivalents en unités d'œuvre

TYPE DE PROCEDURES		NOMBRE D'UNITES D'ŒUVRE (UO)
Procédure 3 devis (moins de 40 000 € HT)	Marché de fournitures courantes, de services ou de travaux	2
	Marché de prestations intellectuelles (hors MOE)	2,5
Marché à procédure adaptée (MAPA)	3 lots ou moins	4
	Entre 4 et 7 lots	5
	Plus de 8 lots	6
Appel d'offres ouvert	3 lots ou moins	5
	Entre 4 et 7 lots	6
	Plus de 8 lots	7
Appel d'offres restreint	3 lots ou moins	7
	Entre 4 et 7 lots	8
	Plus de 8 lots	9
Marché subséquent suite à accord-cadre	Accord-cadre mono attributaire	2
	Accord-cadre multi attributaire	3
Dialogue compétitif		13
Marchés de maîtrise d'œuvre	Procédure 3 devis	3
	Procédure adaptée ouverte	5
	Procédure adaptée restreinte	7
	Concours	11
	Appel d'offres ouvert	6
	Appel d'offres restreint	8
Conception réalisation		15
Partenariat public privé		15
Concession d'aménagement		15
Rédaction de contrat		1,5
Modification du contrat		1
Modification du contrat avec passage en commission		1,5
Déclaration de sous-traitance		0,5
Reconduction marché		0,5
Modification du DCE après lancement de la consultation	Par modification	0,5
Résiliation		1,5
Délégation de service public	Simplifiée	10
	Autre	15
Groupement de commande	3 membres ou moins : Prise en charge par chacun de ses membres de sa quote-part (total UO / Nbre de membres)	Nombre d'UO correspondant à la procédure + 0,5 UO par tranche de 5 membres
	Plus de 3 membres : Prise en charge par Loire Forez agglomération dans le cadre de l'animation territoriale	
Plateforme de service		Nombre d'UO correspondant à la procédure + 0,5 UO par convention

\* La prise en charge par Loire Forez des groupements de commande dans le cadre de l'animation territoriale sera évalué sur le coût de la masse salariale par unité d'œuvre (MS totale / UO totales x UO groupements de commande).

